

# Succès 2.0 pour le Code du travail numérique

**Depuis son lancement le 1er janvier dernier, le code du travail numérique a été consulté plus de 2 millions de fois, avec des pics dépassant plus de 20 000 visites par jour durant le confinement. Objectif de cette mise en ligne institué par les ordonnances travail de 2017 : rendre accessible le droit du travail à tous.**

« Le code du travail numérique est un outil gratuit, clair et pratique, qui rend accessible aux salariés comme aux employeurs le droit du travail, explique le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion. A partir des questions des usagés, il répond de façon synthétique et précise, en langage courant, aux 50 questions les plus fréquentes en droit du travail pour les 50 principales branches (soit 78 % des salariés) : [durée du préavis de départ à la retraite](#), [durée de la période d'essai](#), [conditions de cumul d'emplois](#), [montant de la prime d'ancienneté](#), ou [de précarité](#)... Pour les autres questions, le code du travail numérique fournit les dispositions législatives réglementaires et indique lorsque les stipulations conventionnelles prévalent.

Parmi l'ensemble des thématiques traitées par le code du travail numérique, les questions qui reviennent le plus souvent portent sur les congés payés, la rupture conventionnelle, la démission, les CDD (Contrat à durée déterminée) et le télétravail.

S'adaptant à l'actualité, le code du travail numérique a aussi proposé [un dossier spécial Covid-19](#) durant le confinement. Un document s'attachant à réunir toutes les informations utiles pour les salariés et/ou employeurs : des fiches, des infographies, des ressources utiles, des modèles de documents... Ce dossier a été consulté près de 100 000 fois.

Consultez le Code du travail numérique : <https://code.travail.gouv.fr/>